

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.093

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DUMAS – M. PRUDENCIO – M. GONZALEZ

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET : CESSIION GRATUITE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION – PARCELLE CADASTREE SECTION CI 703 SISE RUE
D'ARSONVAL - REGULARISATION**

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Par un courrier en date du 15 janvier 2010, le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a rappelé que par délibération en date du 18 janvier 1994, le Conseil Municipal avait décidé de céder, à titre gratuit, au profit du SIVOM du Pays Royannais, les parcelles cadastrées section CI N° 703 et N° 704, en vue d'implanter la déchetterie intercommunale.

Or, l'acte notarié n'a jamais été rédigé. Il convient donc de régulariser la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la délibération en date du 18 janvier 1994 décidant de céder gratuitement au profit du SIVOM du Pays Royannais la parcelle cadastrée section CI N° 703,
- VU le courrier en date du 15 janvier 2010 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- VU l'avis des domaines en date du 15 mars 2010,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de confirmer la cession à titre gratuit au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique la parcelle cadastrée section CI N° 703, sur laquelle est implantée la déchetterie, en vue de régulariser la situation.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude Maître RAGEY, notaire à Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



sum 99

Monsieur Le Député-maire
MAIRIE – HOTEL DE VILLE
80 Avenue de Pontailiac
17200 ROYAN

Affaire suivie par Cécile DUCOS

N.Réf. : 10/0602-SG

Objet : Acquisition à titre gratuit

P.J. : 2

- délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 1994
- Plan parcellaire

Royan, le 15 janvier 2010



Monsieur Le Député-maire,

Cher Diolien

L'emprise de la déchetterie Rue d'Arsonval porte sur plusieurs parcelles, acquises successivement, par le S.I.V.O.M. auprès de la Ville de ROYAN.

Néanmoins, malgré la délibération municipale du 18 janvier 1994 (dont copie ci-jointe) visant à nous céder à titre gratuit les 1793 m² cadastrés Section CI n°703, l'acte notarié n'a jamais été établi.

Aujourd'hui, nous souhaiterions procéder à une régularisation de l'acte.

Pour cela, nous vous saurions gré de bien vouloir soumettre au prochain Conseil Municipal une nouvelle délibération conforme à celle votée le 18 janvier 1994 ; les frais notariés de la SCP RAGEY resteront, bien entendu, à notre charge.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Député-maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Diolien
Le Président,

J.P. Tallieu
Jean-Pierre TALLIEU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Rochelle, le 15 mars 2010

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE CHARENTE-MARITIME

ADRESSE POSTALE :

FRANCE DOMAINE
14, rue Réaumur
17021 LA ROCHELLE CEDEX



BUREAUX :

FRANCE DOMAINE
7, rue Porte Neuve 17021 LA ROCHELLE CEDEX

TÉLÉPHONE : 05 46 30 08 73

MÉL : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Françoise DUBAU
RC : 2010-306V0366
Téléphone : 05 46 30 08 70
Télécopie : 05 46 30 18 35

Hubert Thomas

Monsieur le Député-Maire

Secrétariat général
Hôtel de Ville
80 avenue de Pontailiac
17205 ROYAN CEDEX

Objet : Demande d'avis du domaine

Réf. : Votre courrier du 03/03/2010

V/Réf. : HT/ET

Affaire suivie par Hubert THOMAS



Monsieur le Député-Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale d'une parcelle de terrain cadastrée CI n° 703 pour 1793 m² sis à ROYAN, rue d'Arsonval dont la cession est envisagée au profit du SIVOM du Pays Royannais.

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce bien, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée à **249 600 €**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.



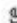














Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Gérant intérimaire de la
Trésorerie générale,
L'Inspectrice des Domaines,

Françoise DUBAU

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Légende

-  Voies cyclables
-  Voies piétonnières
-  Voies autre
-  Voies secondaires
-  Voie principales
-  Voies privées ou autre
-  Voies publiques
-  Bâtiments Durs
-  Bâtiments Légers
-  Parcelles rejetées
-  Parcelles
-  Subdivisions fiscales
-  Unités foncières
-  Parapet
-  Cimetière
-  Piscine
-  Voie Privée



échelle 1 : 800

